Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023
ID : 044-200067635-20231107-10_2023_30-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 31 octobre 2023

10.2023-30	**CULTURE** **OBJET : Convention de mise à disposition de l'équipement scénique du Quatrain**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Le Quatrain, équipement culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, s'est donné pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous et le soutien à la création du spectacle vivant,

Considérant que dans ce cadre, le Quatrain peut être amené à mettre à disposition son équipement scénique aux techniciens du spectacle vivant, travaillant régulièrement au Quatrain (au moins trois contrats sur les deux dernières années). Cette mise à disposition a pour objectif de leur permettre de disposer de temps et de moyens techniques de poursuivre un travail de perfectionnement,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention type de mise à disposition de l'équipement scénique du Quatrain avec les techniciens du spectacle vivant qui définit les modalités juridiques et pratiques de la mise à disposition.

ARTICLE 2 : de préciser que les espaces sont mis gracieusement à disposition.

ARTICLE 3 : de signer la convention avec les techniciens du spectacle vivant concernés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 07/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023
ID : 044-200067635-20231107-10_2023_30-AU

Convention de mise à disposition de l'équipement scénique du Quatrain

Entre les soussignés :
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO, 13 rue des Ajoncs - 44190 CLISSON
N° de Siret : 200 067 635 00058
Code APE : 8412Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1004763 / 2-1004764 / 3-1004765
TVA INTRA COM : FR5 Q244 400 651
Représenté par Jean-Guy CORNU, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « LE QUATRAIN » d'une part,

Et

xxxxxxxxxxxxxxxxx
Représentée par :
N° de Siret :
Code APE :
Licences d'entrepreneur de spectacle :
TVA INTRA COM :
Demeurant :
Téléphone :
E-mail :
Dénommé « L'UTILISATEUR », D'autre part,

Préambule

LE QUATRAIN, équipement culturel de Clisson Sèvre et maine Agglo, s'est donné pour mission de favoriser l'accès à la culture et le soutien à la création du spectacle vivant.

Dans ce cadre, LE QUATRAIN peut être amené à mettre à disposition son équipement scénique aux techniciens du spectacle vivant, travaillant régulièrement au Quatrain (au moins trois contrats sur les deux dernières années). Cette mise à disposition a pour objectif de leur permettre de disposer de temps et de moyens techniques pour poursuivre un travail de perfectionnement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023
ID : 044-200067635-20231107-10_2023_30-AU

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : date de la mise à disposition

L'UTILISATEUR est accueilli du **XXXX à XXh au XXXX à XXh** au Quatrain (rue de la basse Lande à Haute-Goulaine), sur les temps de présence de l'équipe du Quatrain.

Pour information, les horaires d'ouverture du Quatrain sont les suivants :
Lundi: 9h-17h
Mardi: 9h-17h
Mercredi: 9h-17h
Jeudi: 9h-17h
Vendredi: 9h-17h

Article 2 : Rémunération de l'utilisateur

LE QUATRAIN ne rémunère pas L'UTILISATEUR durant la période de mise à disposition de son équipement scénique et ne prend aucune prise en charge ou défraiement.

Article 3 : Conditions financières de la mise à disposition

Les espaces sont mis gracieusement à disposition de L'UTILISATEUR.

Article 4 : Conditions d'accueil

Un espace pour déjeuner, un réfrigérateur et un four à micro-ondes peuvent être mis à disposition en cas de présence sur place sur la pause méridienne.

Article 5 : Assurances

L'UTILISATEUR doit être assuré au titre de la responsabilité civile, en tant qu'occupant du lieu mis à disposition. L'attestation d'assurance sera l'objet d'une annexe à la convention.

Article 6 : Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid – 19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, L'UTILISATEUR s'engage à signer et respecter le protocole sanitaire du Quatrain. Ce protocole pourra être amené à évoluer en fonction des contraintes règlementaires. L'UTILISATEUR s'engage à accepter toute modification sans que cela nécessite un avenant.

Fait en deux exemplaires à Clisson

Le

Clisson, Sèvre, Maine Agglo
Jean-Guy Cornu
Président